

**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITES
2017**

10ème exercice

I. Organisation de la CPP

I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1^{er} janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

Plateforme employeurs (PFE) :

AVASAD : MM. Marc Dupertuis et Julien Rosselet, Mme Fabiana Marsala suppléante.
AVDEMS : MM. François Sénéchaud, Jean-François Pasche et Mme Céline Fonferrier, suppléante.
FEDEREMS : MM. Nicolas Crognalletti et Olivier Mottier.
FHV : MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond. M. Franco Prisco, suppléant.

Plateforme travailleurs (PFT) :

APEMS : Mmes Caroline Jobin et Pascale Maire suppléante.
ASE : Mme Sylvie Meyer.
ASI : M. Alberto Mocchi.
Avenir Social : Mme Vera Huber-Simao.
SSP : Mmes Vanessa Monney et Mme Christiane Viret, Mme Maria Pedrosa, suppléante.
SYNA : MM. Thierry Lambelet et Juan Barahona, suppléant.
SUD : MM. Bernard Krattinger et Johnny Rumpf, suppléant.

Durant cette année, la présidence a été exercée par Mme Caroline Jobin et la vice-présidence par M. Marc Dupertuis.

Le bureau de la CPP, constitué de la présidente, du vice-président et de la responsable administrative, s'est réuni 10 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 7 séances plénières.

I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2017. Il a été reconduit en 2018.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des cinq sous-commissions. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des entités juridiques. Il est en charge de l'établissement des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

II. Activités de la CPP

II.1 : CPP

Les thèmes principaux abordés par la CPP sont les suivants :

- Demande de chiffrage des indemnités octroyées par le Conseil d'Etat pour le travail de nuit et du samedi. Au terme de longues discussions, la plateforme des employeurs n'est pas entrée en matière compte tenu des réalités du terrain en matière de financement des activités de leurs membres respectifs.
- Suivi du dossier de contrôles de certaines OSADs privées, problématique du champ d'application et de recouvrement des amendes infligées. Traitement de recours de certains établissements contre les décisions de la SC de suivi des contrôles.
- Utilisation du capital de la CPP. Plusieurs pistes ont été proposées par les plateformes.
- Points réguliers sur l'avancement de l'enquête de comparaison des salaires de l'Etat au travers des deux représentants de la CPP au COPIL et information en séance plénière.
- Adhésion de l'HIB à la CCT. Cette adhésion était le 1^{er} échelon d'un protocole d'accord signé entre les syndicats et le conseil d'établissement de l'HIB à la suite d'une longue négociation.
- Demande de figurer dans l'Annexe 1 de la CCT location de services. En l'état, les partenaires sociaux de la CCT location de services n'ont pas pu se mettre d'accord sur les nouveaux critères d'intégration de nouvelles CCTs dans l'Annexe 1. Ils ne peuvent donc pas entrer en matière sur la demande de la CCT santé. La CPP de la CCT santé maintient sa demande.
- Demande de la PFT de modifier l'article 2.7 Forme de la résiliation du contrat de travail par l'introduction d'une procédure comprenant un entretien, suivi d'un avertissement. La plateforme des employeurs n'est pas entrée en matière.
- Demande de la PFT d'introduire un nouvel article concernant la prévoyance professionnelle qui donnerait les conditions cadre minimum du plan de prévoyance. La plateforme des employeurs n'est pas entrée en matière.

II.1.1 : Soumissions et démissions

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.5 :

- Pour l'AVDEMS, l'EMS La Châtelaine à Moudon a fermé ses portes le 30 juin 2017, les EMS La Pensée, SPAH La Pensée (Home Age SA) et l'EMS Les Colombes à Lausanne (SISP SA) ont fermé le 30 juin 2017. L'EMS La Lembaz a ouvert ses portes le 1^{er} juillet tout comme l'EMS Les Oiseaux de la Fondation Achille Alexandre, l'EMS La Chocolatière à Echandens a ouvert en avril 2017.
- Pour la FHV, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) est soumis à la CCT depuis le 1^{er} octobre 2017.

La CCT totalise 142 entités juridiques dont 79 sont issues de l'AVDEMS, 16 de la FEDEREMS, 8 de l'AVASAD, 11 de la FHV et 28 organisations ou sociétés sans organisme faîtier.

II.1.2 : Adoption d'interprétation et d'avenants

La CPP a mandaté les différentes sous-commissions à la suite de demandes spécifiques de l'une ou l'autre des parties signataires. En conséquence :

- L'avenant no 11 relatif à des ajouts dans les articles 3.29 Congé parental et 2.3bis Contrat de durée déterminée ou de durée maximale supérieure à six mois a été adopté par la CPP et ratifié par les parties signataires. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2017.

II.1.3 Organisations sans faïtière

Selon la nouvelle procédure de soumission entrée en vigueur en 2016, une délégation de la CPP a traité 2 demandes de soumission d'organisation sans lien direct avec le champ d'application de la CCT. En cours de procédure et après discussion avec les directions de ces sociétés, les demandes de soumission ont été retirées.

II.1.4 Quelques chiffres

21'396 collaborateurs étaient soumis à la CCT au 31.12.2017, soit une augmentation de 817 personnes (3.9%) par rapport à 2016, dont hommes 3'920 (18.3%) et femmes 17'476 (81.7%). Les collaborateurs sont répartis comme suit : 5'108 AVASAD, 8'117 AVDEMS, 1'041 FEDEREMS, 6'107 FHV et 1'023 autres organisations.

II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC)

Les sous-commissions ci-dessous se sont réunies durant l'exercice dans un état d'esprit constructif et partenarial :

- SC d'interprétation, modification et nouveauté de la CCT / 1 séance,
- SC de suivi des contrôles / 15 séances,
- SC d'harmonisation de la classification des fonctions / 1 séance.

II.2.1 : Sous-commission d'interprétation, modification et nouveauté de la CCT

La SC d'interprétation, modification et nouveauté a travaillé sur une demande d'interprétation de l'article 3.29 Congé parental. Il s'agissait de savoir qui fixait la durée du congé. La SC a proposé une modification de l'article 3.29 Congé parental et en conséquence de l'article 2.3bis Contrat de durée déterminée ou de durée maximale supérieure à six mois. L'avenant no 11 relatif à ces deux articles a été proposé à la CPP le 1^{er} mars 2017.

II.2.2 : Sous-commission de suivi des contrôles

Le 1^{er} cycle des contrôles, 2010 à 2015 s'est terminé le 31 décembre 2015. Toutes les entités juridiques soumises à la CCT ont été ainsi contrôlées. En 2017, la SC a procédé :

- à la clôture du suivi des deux entités juridiques restantes pour 2014. Un dossier a été clôturé par une conciliation à la Justice de Paix sans octroi de l'attestation de

conformité et avec une amende et l'OSAD et HNM Foyer Agapé à l'Orient a reçu une attestation de conformité ;

- à la clôture du suivi des 4 entités juridiques restantes pour 2015. Un dossier a été clôturé sans l'octroi de l'attestation de conformité et avec une amende après discussion avec la nouvelle direction. Les trois autres établissements ont reçu une attestation de conformité, il s'agit de : l'EMS La Renaissance à St-George, l'OSAD UniQue Soins à domicile Sàrl à Lausanne et Les Ligues de la Santé à Lausanne.

Le suivi des 145 contrôles effectués durant le 1^{er} cycle des contrôles est terminé.

Le 2^{ème} cycle des contrôles, 2016 à 2020, a débuté le 1^{er} janvier 2016.

Le 31 janvier 2018, les membres de la SC ont rencontré les contrôleurs afin d'établir un bilan des entités juridiques contrôlées en 2017. 100% des entités juridiques contrôlées en 2017 ont nécessité un suivi de la part de la SC. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faïtiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires.

La SC a également traité le suivi des 16 entités juridiques contrôlées en 2016 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. Les entités juridiques suivantes ont reçu leur attestation de conformité : Amad Home Care Sàrl à Lutry, EMS Résidence La Colline à Chexbres, Fondation l'Oriel à Renens, Résidence Le Byron à Villeneuve, Fondation La Côte à Morges, Home Age SA (EMS Spah La Pensée, EMS Praz-Séchaud 1 et 2, EMS La Pensée, EMS Les Tilleuls, Pension Thoney, EMS Parc du Valency), Fondation Clémence à Lausanne, Département OSAD de la Fondation Pro-Home à Yverdon-les-Bains, Réseau santé La Côte à St-Prex, Home Med Sàrl à Yens, Soins Riviera Sàrl à Clarens, Fondation Espace NOMàD à Yverdon-les-Bains. Une OSAD privée n'a pas reçu d'attestation de conformité, elle a été amendée et le suivi du dossier se poursuit via la Justice de Paix. Deux organismes sans faïtière ont été amendés pour ne pas avoir respecté le délai de réponse fixé par la SC de suivi des contrôles. Le suivi des 5 entités juridiques restantes se poursuivra en 2018.

28 entités juridiques tirées au sort ont été contrôlées en 2017, à savoir : 16 à l'AVDEMS, 4 à la FEDEREMS, 2 à la FHV, 2 à l'AVASAD et 4 autres organisations. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 10 entités juridiques ont reçu leur attestation de conformité à la fin 2017. Il s'agit de : EMS Champ-Fleuri et OSAD à Glion, APROMAD au Mont-sur-Lausanne, Fondation Saphir à Yverdon-les-Bains, EMS Cottier Boys à Orny, EMS Joli-Bois à Chamby, La Maison de Béthel à Blonay, Résidence Joli-Automne à Ecublens, EMS Les Châteaux à Echallens, Fondation Stanislas à Montherod et Fondation Silo et OSAD à Echichens. Une entité juridique n'a pas pu être contrôlée, elle le sera en 2017. Un établissement a été amendé pour cause de récidive, un établissement sans faïtière a été amendé pour ne pas avoir respecté le délai de réponse fixé par la SC et un dernier établissement a été sanctionné pour interruption et renvoi du contrôle en raison d'une mauvaise préparation. Le suivi du contrôle des 17 autres entités juridiques se poursuivra en 2018.

Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différentes entités juridiques pour leur disponibilité et la qualité de leur préparation lors des contrôles.

II.2.3 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions

La SC a traité les modifications de la grille spécifique de La Ligue pulmonaire vaudoise. Toutes ces modifications ont été validées par la CPP.

II.2.4 : Sous-commission ad hoc de revalorisation de la rémunération des fonctions

Deux membres de cette SC ad hoc ont participé aux séances du COPIL de l'enquête de comparaison salariale entre les secteurs public et parapublic menée par l'Etat de Vaud. Le rapport est attendu pour le début 2018.

II.3 : Perception de la contribution professionnelle

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée par le secrétariat. Le taux de cette contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale des collaborateurs soumis à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des 4 associations faitières patronales et des 28 sociétés sans organisme faitier, soit un total de 142 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 302'433.40 en augmentation de 3.81% par rapport à l'exercice 2016.

La CPP a apprécié le respect, par les employeurs, des délais de réponses aux courriers et de paiements des factures.

II.4 : CCT

La CCT 2017 a été imprimée à 7'700 exemplaires et distribuée dans les 4 faitières, les 28 autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Les exemplaires 2017 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs. Le solde est conservé au secrétariat pour distribution aux entités juridiques soumises dans le courant de l'année.

L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP (www.cctsan-vaud.ch). Le site internet a été visité 25'751 fois. La page la plus lue est celle contenant l'échelle des traitements et le texte de la CCT avec des pics de consultations durant les mois de janvier, février, mars et novembre.

III. Comptes et bilan de la CPP

III.1 Bilan au 31 décembre 2017

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

Années	2017	2016
Actifs		
Actifs circulants		
Trésorerie		
Banque compte courant	23'631.23	23'626.79
Banque compte entreprise	453'573.90	323'246.10
Total des liquidités	477'205.13	376'872.89
Créances		
Contribution professionnelle	17'114.45	30'414.25
Impôt anticipé à récupérer	176.50	836.46
Ducroire 1	0.00	-9'000.00
Total des créances	17'290.95	22'250.71
Actifs de régularisation		
Produit à recevoir 2	10'088.95	15'620.35
Total des actifs de régularisation	10'088.95	15'620.35
Total des actifs	504'585.03	414'743.95
Passifs		
Autres dettes à court terme	15'263.95	
Impôts directs	15'263.95	
Passifs de régularisation et provisions		
Charges à payer	1'140.05	640.00
Provisions pour impôts	123.60	3'794.70
Provision pour procès 3	10'000.00	15'000.00
Total des provisions	11'263.65	19'434.70
Capital		
Capital de l'association	395'309.25	341'431.75
Réserves et bénéfice ou perte reporté		
Bénéfice ou perte de l'exercice	82'748.18	53'877.50
Total des fonds propres	478'057'43	395'309.25
Total des passifs	504'585.03	414'743.95

III.2 Compte d'exploitation de l'exercice 2017

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

Années	2017	2016
Produits		
Contribution professionnelle 4	302'433.40	291'306.95
Amendes et frais administratifs	12'440.00	14'100.00
Autres produits	0.00	1'800.00
Variation du croire 1	9'000.00	1'000.00
Perte sur débiteurs 1	-10'200.00	0.00
Chiffre d'affaires	313'673.40	308'206.95
Charges de prestations de service et de séances		
Prestations de la FHV pour le secrétariat CPP	-115'560.00	-115'560.00
Séances du Bureau	-9'000.00	-9'200.00
Séances de la CPP	-17'600.00	-23'400.00
Séances SC harmonisation classification des fonctions	-600.00	-800.00
Séances SC de suivi des contrôles	-31'948.10	-32'180.80
Séances SC interprétations/modifications/nouveautés	-1'000.00	-3'200.00
Séances SC revalorisation rémunération fonctions	0.00	-2'200.00
Total des séances	-60'148.10	-70'980.80
Indemnités des contrôleurs	-24'000.00	-23'360.00
Frais de déplacements des contrôleurs	-2'669.95	-2'801.80
Frais de formation des contrôleurs	-6'663.70	-3'392.20
Frais de boissons et de repas autres frais	-182.75	-0.00
Frais de déplacements	-53.90	-58.80
Vérification soumission OSADs	-0.00	-1'120.00
Total indemnités et frais	-33'570.30	-30'732.80
Résultat brut après charges prestations et séances	104'395.00	90'933.35
Autres charges d'exploitation		
Matériel de bureau, imprimés, littérature spécialisée	-0.00	-556.50
Téléphone, informatique, frais de port	-185.00	-830.00
Impression CCT	-4'817.90	-5'124.60
Honoraires fiduciaire	-3'380.40	-3'288.60
Honoraires consultants et experts	1'036.45	-15'056.65
TVA Contrôleurs PFE	-84.35	-0.00
Informations économiques, poursuites	-266.97	-103.30
Frais divers	-1'433.00	-1'142.65
Total autres charges d'exploitations	-9'131.17	-26'102.30
Résultat avant résultat financier et impôts	95'263.83	64'831.05
Charges financières	-12.10	-12.45
Produits financiers	504.30	666.55
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	0.00	0.00
Résultat avant impôts	95'756.03	65'485.15
Impôts directs	-13'007.85	-11'607.65
Résultat après impôts	82'748.18	53'877.50

III.3 Annexe aux comptes de l'exercice 2017

Présentation

La Commission paritaire professionnelle (CPP) est une organisation privée et sans but lucratif, fondée en 2008 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Prilly.

Elle a pour but l'exécution et la surveillance commune de l'ensemble de la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT) selon les dispositions de l'art. 4.1 de la CCT. L'Association n'est pas inscrite au registre du commerce.

Organisation

L'organe suprême de l'Association est la CPP. Elle est composée de 8 représentants des employeurs et 8 représentants des travailleurs. Elle gère le fonds paritaire et établit le budget. La CPP approuve le rapport d'activités et le rapport financier et vote les comptes annuels.

La comptabilité est tenue par la responsable administrative. Un organe de révision désigné par la CPP procède chaque année à l'audit des comptes annuels de l'Association. Sont désignés pour l'exercice 2017 la Société BDO à Epalinges, Mme Helena Kara.

Composition du Bureau de la CPP au 31 décembre 2017 :

Mme Caroline Jobin, Présidente

M. Marc Dupertuis, Vice-Président

Mme Nicole Cornuz, responsable administrative.

Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code des obligations.

Créances	2017	2016
1. Ducroire Faillite prononcée de l'établissement concerné	0.00	- 9'000.00
Actifs transitoires		
2. Les produits à recevoir sont essentiellement constitués par l'ajustement de la masse salariale déterminant le montant final de la contribution professionnelle.	10'088.95	15'620.35
Provisions		
3. Provision pour procès. La CPP a décidé de prendre un avocat dans le cadre du suivi du contrôle des conditions de travail dans les établissements.	10'000.00	15'000.00
Produits		
4. Contribution professionnelle. Le montant de est calculé sur la base de la facturation des acomptes + l'ajustement de la masse salariale	302'433.40 293'331.30 9'102.10	291'306.95 276'741.00 14'565.95

III.4 Rapport des contrôleurs des comptes



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle SC-B · Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct
à l'Assemblée générale de la

Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois, Prilly

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de l'Association "Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succincts.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la loi Suisse et aux statuts.

Lausanne, le 10 avril 2018

BDO SA



René-Marc Blaser

Expert-réviseur agréé



Helena Kara

Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable